

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

**N° 2024.11.08**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
18 NOVEMBRE 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
18 NOVEMBRE 2024		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<p>Délibération rectificative de la délibération n°2024.06.02 intitulée « Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête : une partie du chemin rural dit « chemin de la Fève » et une partie du chemin rural dit « chemin des Tourettes »</p>		

L’an deux mil vingt-quatre et le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, BONY Romuald.

**Absents représentés** : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne.

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 12 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

**Secrétaire de séance** : Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu’il convient de compléter la délibération n°2024.06.02 en date du 24 juin 2024 relative à la désaffectation et l’aliénation de chemins ruraux après enquête : une partie du chemin rural dit « chemin de la Fève » et une partie du chemin rural dit « chemin des Tourettes » en indiquant quelle partie prendra en charge les frais d’acte, la Commune ou M. Michel TERRASSE.

Monsieur le Maire explique que la Commune a déjà engagé des frais (géomètre, commissaire enquêteur, publication de l’enquête publique) et propose de mettre les frais de notaire et les frais d’acte à la charge de M. Michel TERRASSE.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n°2024.06.02 en date du 24 juin 2024 de désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête : une partie du chemin rural dit « chemin de la Fève » et une partie du chemin

rural dit « chemin des Tourettes » ;

**Considérant** qu'il convient d'établir qui prendra en charge les frais d'acte et de notaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2024.06.02 en date du 24 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la rectification de la délibération n°2024.06.02 en date du 24 juin 2024 intitulée « Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête : une partie du chemin rural dit « chemin de la Fève » et une partie du chemin rural dit « chemin des Tourettes » en la complétant des termes suivants :

- les frais de notaire et les frais d'acte seront à la charge de M. Michel TERRASSE.

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*